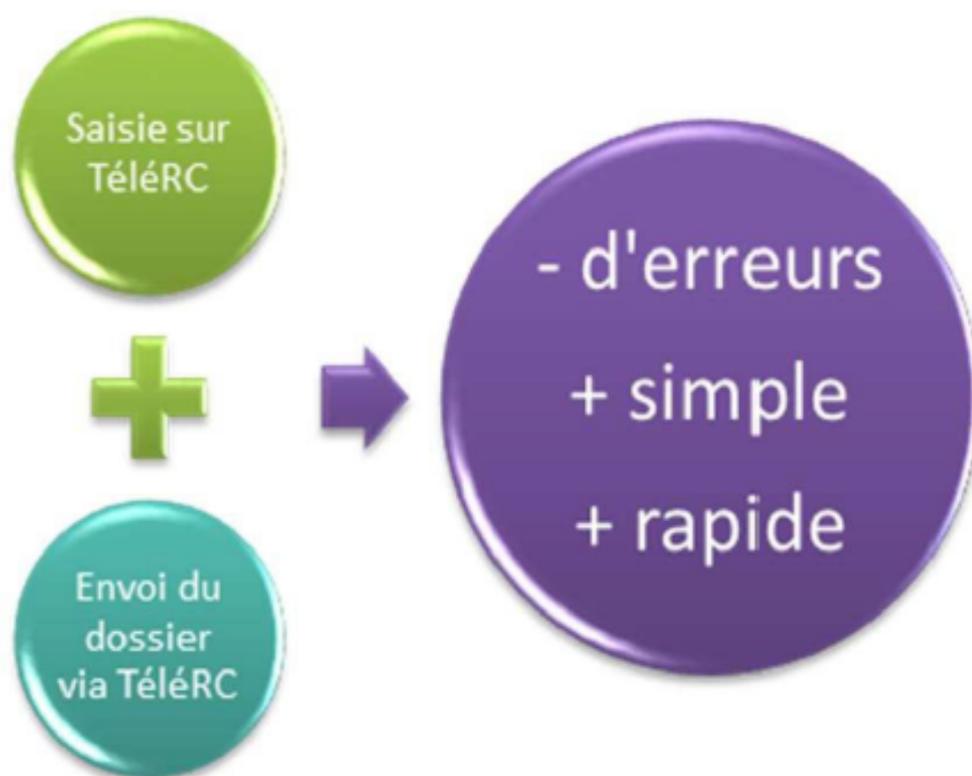


**A compter du 1<sup>er</sup> avril  
2022,  
Votre demande de  
rupture conventionnelle  
devra obligatoirement  
être saisie et  
télétransmise sur TELE RC**



Le site <https://www.telerc.travail.gouv.fr> (accessible avec les navigateurs Mozilla et Chrome) est le service de saisie et suivi en ligne de votre demande d'homologation de rupture conventionnelle.

TéléRC vous offre une garantie de qualité de remplissage de votre dossier et un traitement rapide de votre demande par l'administration.